

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.47 Du 16 juin 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Convention de partenariat entre les ALSH et l'association du Muay Thaï Cellois	
Secrétaire de séance :	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille du 27 mai 2025,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Considérant la proposition de partenariat de l'association du Muay Thaï Cellois,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Considérant l'intérêt de la découverte du Muay Thaï aux enfants au dojo de la Jonchère	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve le partenariat avec l'association du Muay Thaï Cellois. Approuve les termes de la convention de partenariat. Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.	
Absents excusés : Françoise ALBOUY Nathalie PEYRON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE <i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter : - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	
Absents ayant donné pouvoir :		

Françoise ALBOUY pouvoir à Sylvie
d'ESTEVE
Nathalie PEYRON pouvoir à Valérie
LABORDE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-
François BARATON
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-
François THOMAS
Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier
BLANCHARD

Absents :
Geneviève SALSAT